

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	16 septembre 2025
Délibération N°	14
Date de la convocation	5 septembre 2025
Objet	3.6 Montpellier, Square Corté, autorisation de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche

L'an deux mille vingt-cinq le seize septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, M FOUILHE, M MAULANDI, M MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Sabine SCHURMANN, Patricia WEBER, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Clémence ARTIERES (pouvoir à M GAUDY)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME WEBER)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Valérie REYNES, (pouvoir à M FERRANDO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250916-20250916-14-PRo-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Objet : 3.6 Montpellier, Square Corte, autorisation de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche

Le 16 septembre 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant qu'Hérault Logement est propriétaire d'un local vacant situé au rez de chaussée du 40 square Corte à Montpellier, d'une surface de 336 m², suite au départ du CCAS de Montpellier,

Considérant que la société YCI Enfance, qui a pour objectif de développer de nouvelles crèches associatives, non lucratives, dans les QPV, avec notamment le co-investissement de l'ANRU, a contacté Hérault Logement en vue de la location du local susvisé, afin d'y implanter une crèche,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Hérault Logement de louer ce local à long terme, aux fins d'activités de services bénéficiant au quartier,

Considérant que l'implantation d'une crèche dans ce local constituerait un service utile pour les habitants et un atout pour le quartier, s'inscrivant en outre dans le cadre de sa redynamisation et du projet de résidentialisation du quartier,

Considérant que pour mener à bien ce projet d'implantation, les parties envisagent la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans sur le local, pour une redevance totale de 160 000 € sur la durée du bail, versée en intégralité dès la signature, les frais d'acte étant à la charge d'YCI Enfance,

Considérant que ce projet de bail emphytéotique implique préalablement la mise en copropriété de l'immeuble, par l'intermédiaire d'un géomètre expert, dont le coût d'intervention fixé à 25 998,12 € TTC sera remboursé par YCI Enfance à Hérault Logement,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de location par Hérault Logement du local situé 40 Square Corte à Montpellier, à la société YCI Enfance, en vue de la création d'une crèche, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, moyennant le versement d'une redevance de 160 000 € par YCI Enfance.

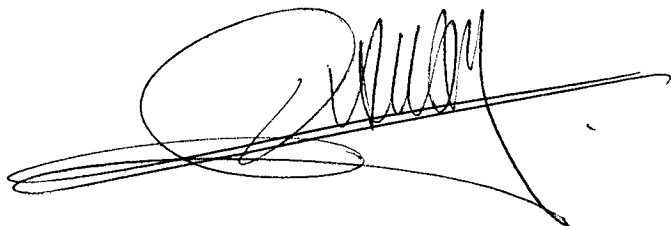
ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet et à engager les études préalables audit bail emphytéotique, comme l'intervention du géomètre expert, dont l'intervention sera remboursée par YCI Enfance après signature du bail emphytéotique,

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', with a large, stylized flourish at the end.